



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

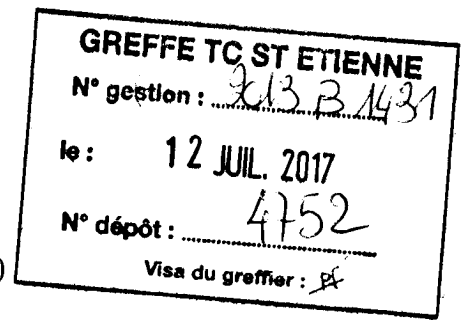
Numéro de gestion : 2013 B 01431

Numéro SIREN : 798 814 596

Nom ou dénomination : MAFIGOP

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2017 sous le numéro de dépôt 4752

« MAFIGOP »
SAS au capital de 4 354 810 €
- : -
Siège social : CHAMBOEUF (Loire)
La Grange – Route de Rivas
- : -
R.C.S. SAINT ETIENNE 798 814 596
- : -



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 21 JUIN 2017**

=====

L'an deux mille dix sept

Le vingt et un juin à dix heures quarante cinq

Au siège social

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique CHABANNE, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise 4 354 810 actions sur les 4 354 810 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Quitus au Président, au Directeur Général et au commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération du Président et du Directeur Général ;

- Démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

..
...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accepte la démission :

- du cabinet AVVENS SAINT ETIENNE de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de sa mission ;

- de Monsieur Jacques VITROLLES de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de sa mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- nomme, à compter de ce jour, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et suppléant, en remplacement du cabinet « AVVENS SAINT ETIENNE, démissionnaire :

. Le Cabinet BOURBON CHRISTIAN AUDIT
Siège social : FIRMINY (Loire) 19 rue de Cordes

Inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour la durée restant à courir du mandat du commissaire aux comptes démissionnaire, soit à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice suivant celui clos le 31 décembre 2013.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire nommé déclare, soit par courrier séparé, soit intervenant aux présentes, accepter le mandat qui vient de lui être confié. Il déclare, en outre, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

- constate qu'aucun commissaire aux comptes suppléant ne sera nommé, conformément aux dispositions légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE

